



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEEN
Le 17 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le dix-septième jour d'août deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim

SONT ABSENTES : Madame Paméla Gagnon, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère

17-0826-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

17-0826-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

17-0826-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

17-0826-04

OBJET : NOMINATION / PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HEBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M^e India Simard soit révoquée à titre de représentante du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la Ville de Saint-Félicien.

QUE M^e Guillaume Arcand et M^e Geneviève Pagé soient désignés comme représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la Ville de Saint-Félicien.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 09-0226-05 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-05

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME GINIE ARNAUD AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste régulier à temps plein de secrétaire administrative a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur général par intérim de procéder à l'embauche de madame Ginie Arnaud au poste régulier à temps plein de secrétaire administrative;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Ginie Arnaud soit embauchée au poste régulier à temps plein de secrétaire administrative, à l'échelon 4, de la classe du poste occupé, à la date de son entrée en fonction, soit le 17 août 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

17-0826-06

OBJET : AUTORISATION DE FERMETURE OCCASIONNELLE DE LA ROUTE 373 / CENTRE D'EXCELLENCE SUR LES DRONES (CED)

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSEE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Centre d'excellence sur les drones (CED) à suspendre occasionnellement la circulation sur la partie de la Route 373, localisée sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien à compter de la date de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026 inclusivement, afin de tester le système d'aéronef télépilotés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que l'autorisation accordée pour la Route 373 est conditionnelle à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

17-0826-07

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUIN 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HEBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2026.

17-0826-08

OBJET : PROMESSE D'ACHAT-VENTE CONSENTIE À 9470-9185 QUÉBEC INC. (UNIK HABITATIONS) / LOT 6 704 444 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUE LÉVESQUE) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat-vente consentie à 9470-9185 Québec inc. concernant le lot 6 704 444 au cadastre du Québec situé dans le secteur de la rue Lévesque, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-09

OBJET : AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / HONORAIRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente de collaboration intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les honoraires pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

17-0826-10

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS / ANNÉE 2026 / FORAGE 3D INC. / 69 913,93 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres suivant une procédure sur invitation écrite relativement au contrat d'inspection des conduites d'égouts pour l'année 2026;

ATTENDU le dépôt d'une seule soumission, soit :

Forage 3D inc.	69 913,93 \$
----------------	--------------

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Forage 3D inc. s'est avérée être conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Forage 3D inc., pour le prix de 69 913,93 \$ incluant les taxes, le contrat d'inspection des conduites d'égouts pour l'année 2026, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-02-319)

17-0826-11

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE / J.A. LARUE INC. / 264 149,31 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres suivant une procédure ouverte relativement au contrat d'acquisition d'une souffleuse à neige amovible;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

J.A. Larue inc.	264 149,31 \$
VOHL inc.	304 566,48 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par J.A. Larue inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSEE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à J.A. Larue inc., pour le prix de 264 149,31 \$ incluant les taxes, le contrat d'acquisition d'une souffleuse à neige amovible, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-16-744)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-12

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES /
VOIE DE SERVICE / DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL / EXCAVATION
FERNAND BOILARD / 439 049,64 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres suivant une procédure ouverte
relativement au contrat de construction des infrastructures de la
voie de service du développement commercial;

ATTENDU le dépôt de six soumissions, soit :

Excavation Fernand Boilard	439 049,64 \$
Transport Dany Gagnon	523 406,44 \$
Excavation Michel Paradis	592 186,23 \$
Excavation Unibec inc.	624 000,00 \$
Les Entreprises Rosario Martel	632 362,50 \$
Le Groupe Piékouagami	790 112,80 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par Excavation Fernand Boilard s'est avérée être la plus
basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Excavation Fernand Boilard, pour le prix de
439 049,64 \$ incluant les taxes, le contrat de construction des
infrastructures de la voie de service du développement
commercial, selon les clauses et conditions des documents
d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-16-743)

17-0826-13

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement
19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel
administratif :

Directeur général par intérim Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	227 031,49 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	14 173,60 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	11 142,38 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	54 026,28 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	61 156,28\$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	13 178,24 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	10 816,76 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 927,70 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-13 (suite)

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

...

Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	5 744,01 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	10 362,39 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	66 993,68 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	3 513,62 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	35 919,83 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	15 643,26 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	11 426,74 \$
Total	548 056,26 \$

17-0826-14

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-174 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE D'AJOUTER UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION MIXTE

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSEE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-174 modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue d'ajouter une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation mixte.

17-0826-15

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-175 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 128 1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 128-M

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGE
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-175 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 128 1-I à même une partie de la zone 128-M.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-16

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-185 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-145 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-185 modifiant le règlement 24-145 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

17-0826-17

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-187 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 26-178 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HEBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-187 modifiant le règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

17-0826-18

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-185 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-145 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-185 modifiant le règlement 24-145 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

17-0826-19

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-187 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 26-178 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Louis Hébert qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-187 modifiant le règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

17-0826-20

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

17-0826-21

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 04 à 20 h 05

Aucune intervention n'a été enregistrée.

17-0826-22

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSEE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 05.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 18 août 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

~~Patrick Girard, directeur général par~~
~~interim~~ Me Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

27 AOÛT 2026.
D. Coudé
Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce 27 août 2026 procès-verbal,

Jean-Philippe Boutin
Jean-Philippe Boutin, maire
Jean-Philippe Boutin
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUATORZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Jean-Philippe Boutin Me Louise Ménard
Président d'assemblée Me Louise Ménard, greffière